

Communauté de communes CAP Val de Saône

Bureau communautaire du 21 juin 2017

19 heures à la Mairie de Villers les Pots

Compte rendu

Note de synthèse

Point n° 1

Compte rendu de la précédente réunion

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2

Enfance-jeunesse

Règlement des accueils collectifs de mineurs

Les services enfance-jeunesse ont connu plusieurs évolutions qui justifient d'une révision des règlements applicables aux accueils de loisirs et aux activités périscolaires :

- La fusion des intercommunalités et la nécessité d'uniformiser les pratiques pour rendre lisible le règlement pour les familles et les services
- Le passage au taux d'effort à la prochaine rentrée scolaire
- Le déploiement en cours d'un nouveau logiciel de gestion et d'un portail familles

Les principales évolutions concernent les pénalités avec un système unifié :

- Non-respect des délais d'inscription : prix * 2
- Retard : 5 euros
- Maladie : facturation jusqu'à réception d'un justificatif

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « Adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires »

Jacques COMBEPINE alerte le Bureau communautaire sur une récente jurisprudence qui interdit selon lui de refuser des enfants dans les services de restauration.

Charly VIARD indique que la CAPVDS a toute légitimité pour définir l'étendue du service de restauration scolaire et notamment ses capacités d'accueil. Il en va du respect de la réglementation et notamment des taux d'encadrement. Par ailleurs, les capacités d'accueil sont la traduction du cadre budgétaire.

Sébastien SORDEL rappelle que la CAPVDS fait son possible pour accueillir les enfants sur listes d'attente mais que systématiser des renforts en personnel aurait des incidences budgétaires importantes.

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs applicable à compter de la rentrée 2017/2018**

Point n° 3

Ressources humaines

Modification du tableau des emplois 05/2017

☞ Pour l'Ecole de musique et d'Art

Deux agents en contrat à durée déterminée, recrutés par référence au grade **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe**, remplissent les conditions pour prétendre au renouvellement de leur contrat en contrat à durée indéterminée.

☞ Pour le service Petite enfance

Un agent en contrat à durée déterminée, recrutés par référence au grade **d'adjoint technique** et exerçant ses fonctions au multi-accueil d'Auxonne, remplit les conditions pour prétendre au renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée.

☞ **Pour le service Technique**

Il est nécessaire de prévoir un remplacement saisonnier pour pallier à l'absence durant l'été de l'agent de ménage travaillant dans les locaux situés sur le secteur de Pontailier sur Saône.

Seront ainsi supprimés,

➤ **Au titre des emplois non titulaires à temps non complet :**

Pour la filière culturelle

- ✓ 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité musique

Pour la filière technique

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à 15.50 heures hebdomadaires

Seront ainsi créés,

➤ **Au titre des emplois non titulaires à temps non complet :**

Pour la filière culturelle

- ✓ 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité musique en contrat à durée indéterminée à 7/20^{ème} et 6/20^{ème}

Pour la filière technique

- ✓ 1 poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée à 15.50 heures hebdomadaires
- ✓ 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 17 heures hebdomadaires

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- **Créer et supprimer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
<i>Pôle Petite Enfance – Service multi-accueil</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
30 juillet 2017	1 poste d'adjoint technique (CDI)	15.50/35 ^{ème}	30 juillet 2017	1 poste d'adjoint technique	15.50/35 ^{ème}
Du 10 juillet au 30 août 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	16/35 ^{ème}			
<i>Service Ecole de musique, danse et art plastique</i>					
FILIÈRE CULTURELLE					
1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique (CDI)	7/20 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique	Temps non complet

1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique (CDI)	6/20 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique	Temps non complet
--------------------------------------	--	---------------------	--------------------------------------	---	----------------------

- **Préciser que les agents en contrat à durée indéterminée seront rémunérés sur la base de l'indice majoré précisé dans leur dernier contrat de travail,**
- **Préciser que l'agent en contrat saisonnier sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade,**
- **Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

QUESTION N°4
Ecole de musique et d'art
Reprise d'un salarié

Dans le cadre du développement des activités de l'Ecole de musique et d'Art, le Bureau communautaire sera invité à se prononcer sur le devenir d'un salarié de l'association Centre Social du canton de Pontailier sur Saône, en charge d'ateliers piano. En accord avec l'association (laquelle bénéficiait de subventions de l'ex CCCPS), cette activité a vocation à intégrer l'école de musique et d'art dont le développement d'activités décentralisées constitue l'une des priorités.

Juridiquement, il s'agit d'une reprise en régie directe d'un service public administratif, il convient donc de transférer ce salarié en contrat à durée indéterminée au 1^{er} septembre 2017.

La directive communautaire 2001/23/CE dispose que la personne qui reprend l'entité économique est tenue d'informer les représentants des travailleurs sur :

- la date fixée ou proposée pour le transfert,
- le motif du transfert,
- les conséquences juridiques, économiques et sociales du transfert pour les travailleurs,
- les mesures envisagées à l'égard des travailleurs.

La communauté de communes a pris contact avec l'association et proposera au salarié concerné la signature d'un contrat de droit public à durée indéterminée qui reprendra :

- une durée hebdomadaire de travail identique au contrat précédent
- la rémunération nette inchangée
- les principales missions confiées
- les horaires de travail
- le lieu d'affectation

Le contrat de droit privé ne comporte aucune clause particulière relative aux droits à congés et autres avantages. Le dispositif qui sera appliqué à compter de la reprise par la communauté de communes sera donc identique à celui des agents publics de la collectivité.

Du fait de leur statut de contractuel de droit public, l'agent ne disposera pas de droit à avancement de carrière. L'évolution de sa rémunération sera soumise à négociation avec la communauté de communes.

En cas de refus du salarié d'accepter le contrat proposé, son contrat prend fin de plein droit. La communauté de communes devra appliquer les dispositions relatives aux salariés licenciés prévues par le droit du travail et par son contrat.

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Créer un poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
<i>Ecole de musique et d'art</i>					
FILIÈRE CULTURELLE					
1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique (CDI)	6/20 ^{ème}			

- Préciser que ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 347,
- Autoriser la Présidente à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.